

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu les réquisitions de Madame le Procureur et le bilan d'activité dressé par le Président sortant, je limiterai mon propos à trois observations :

Tout d'abord :

La baisse sensible des affaires introduites devant notre Jurisdiction dont fait état notre bilan est une bonne nouvelle car nul ne saurait se plaindre que les parties au contrat aient pu trouver par elles-mêmes des solutions sans passer par la case prud'hommes.

Mais cette diminution, quand bien même se confirmerait-elle également sur le plan national, ne signifie pas pour autant que l'activité de notre Conseil connaisse une baisse en tout point proportionnelle au volume du contentieux.

C'est ce qui me fait penser que cette année 2013 va être une année extrêmement délicate et difficile pour nous sur le plan des moyens dont nous disposons ou plus exactement dont nous ne disposons plus.

En juin 2012, une adjointe administrative, Catherine DULOUT, est décédée trop jeune à la suite d'une longue maladie et n'a pas été remplacée.

Dans quelques semaines une autre adjointe, Danièle POUÉY, qui était en cessation progressive d'activité, va faire valoir définitivement ses droits à la retraite. Chargée de l'accueil et de la saisie des temps passés, elle était accessoirement notre pointeuse avant l'arrivée de Rita. (Non Rita n'est pas une nouvelle adjointe ni la jolie contractuelle chantée par les Beatles mais plus prosaïquement le Relevé Individuel des Temps d'Activité que chaque Conseiller remplit aux fins de saisie)

Depuis près de deux ans maintenant, notre greffière Anne NATHANIELS se bat avec force et courage contre une maladie qui l'a éloignée de notre Conseil même si elle reste près de nous dans nos cœurs. Nous formulons tous des vœux pour la voir revenir au plus vite parmi nous.

Au 1<sup>er</sup> mars de cette année notre greffière chargée des sections industrie et encadrement, Marie Hélène CHATELIER, sera définitivement mutée au TGI de Tarbes après plus de 30 ans de bons et loyaux services au sein de notre Conseil.

Et comme cela ne suffisait sans doute pas, c'est notre Directrice de Greffe, Jocelyne RIBOTTA, qui a décidé –et c'est son droit le plus strict- de faire elle aussi valoir ses droits à une retraite plus que méritée dans moins d'un mois et demi.

Depuis mars 1977, Madame RIBOTTA assume, avec la compétence que chacun lui reconnaît, la responsabilité du fonctionnement de notre juridiction. Passée maître dans la gestion des maigres crédits qui nous sont annuellement alloués, elle a su, au fil des ans, faire de notre Conseil un endroit agréable, chaleureux moderne et fonctionnel.

Je vous côtoie, Madame la Directrice, depuis 30 ans en tant que Conseiller et depuis 20 ans comme Président ou vice-président et la complicité qui s'est instaurée dans notre collaboration m'autorise aujourd'hui à vous dire que je ne louerai jamais assez votre fibre maternelle qui vous a fait refuser des mutations promotions aux quatre coins de l'hexagone vous retenant auprès des vôtres pour notre plus grand bonheur égoïste.

Vous n'êtes pas encore partie, pourtant je peux vous avouer que vous nous manquez déjà !

Ainsi donc pour cinq absences de poids, la Chancellerie nous a très généreusement accordé une vacataire pour deux mois et qui plus est à temps partiel. Pour nous le compte n'y est pas.

Je veux bien comprendre que le désendettement impérieux de l'Etat passe par des économies drastiques. Je ne suis pas le dernier à préférer une diminution des dépenses plutôt qu'une augmentation des recettes s'apparentant à un matraquage fiscal, mais je me dis que si l'on a les moyens d'embaucher 60.000 professeurs, on doit bien pouvoir trouver quelques Euros perdus dans un tiroir pour nous permettre de remplacer des agents qui vont tant faire défaut.

Vous disiez, Monsieur le Premier Président, lors de l'Audience Solennelle de la Cour qu'il y « des seuils qui ne peuvent être dépassés ». Pour nous ils vont l'être dès le mois de mars et nous voyons mal comment avec seulement deux greffières à temps partiel qui font pourtant un travail remarquable et aucun adjoint administratif nous allons pouvoir

- organiser l'accueil du public
- continuer à audier plus d'un millier d'affaires par an
- administrer ce Conseil à travers Chorus ou Mercure que nos greffières maîtrisent peu
- assurer la mise à jour des dossiers, répertoires et autres registres
- bref, en un mot, assurer le fonctionnement normal de notre juridiction.

Ma deuxième observation est relative à notre taux de conciliation qui est en progression d'un point par rapport à 2011. Un peu plus d'une affaire sur 10 fait l'objet d'une conciliation totale. C'est bien par rapport à une moyenne nationale plus faible mais c'est encore insuffisant dès lors que l'on rappelle qu'aux termes de l'article L 1411-1 du Code du travail, c'est par la voie de la conciliation que « le conseil de prud'hommes règle les différends qui peuvent s'élever à l'occasion de tout contrat de travail. »

Encore très récemment, les partenaires sociaux, en signant l'Accord National Interprofessionnel dit pour un nouveau modèle économique et social ont entendu rappeler l'importance de la séance de conciliation même si l'on peut regretter que les signataires de l'accord ne soient pas allés plus loin pour stopper les dérives constatées tentant à faire de la conciliation une audience initiale ou une sorte de mise en état alors que l'idée première est bien de faire de la séance de conciliation un espace dans lequel les parties s'entendent pour terminer elles-mêmes leur différend avant qu'un tiers (en l'occurrence 4 juges) ne leur impose une décision.

Je reste pour ma part persuadé qu'un règlement négocié vaut toujours mieux qu'une décision subie.

S'agissant de cet accord national interprofessionnel, je note qu'un chapitre, le Titre V, tend à rationaliser les procédures de contentieux judiciaire en tentant d'apporter une plus grande sécurité juridique dans les relations de travail et notamment

- d'une part, en réduisant les délais de prescription pour les ramener de cinq à deux ans pour toute action engagée devant les prud'hommes et

de cinq à trois ans pour toute réclamation d'ordre salariale formée en cours d'exécution du contrat.

- d'autre part en ramenant un peu de bon sens juridique pour que le formalisme social excessif et complexe ne prenne plus le pas sur le fond.

Une avancée certes timide car l'accord s'en remet à un examen avec les pouvoirs publics des cas dans lesquels les irrégularités de forme primeraient sur le fond, mais une avancée tout de même car contrairement à ce nous dit la Cour de Cassation, un défaut de forme ne saurait préjuger d'un mauvais fond.

Ma troisième et dernière observation concerne le taux de partage qui globalement ne serait pas si inquiétant s'il n'atteignait pas des scores alarmants dans une section au point qu'aujourd'hui les affaires en départition sont renvoyées à 12 mois lorsque le code du travail prévoit que l'audience présidée par le juge départiteur doit être tenue dans le mois du renvoi.

Je sais bien que le partage est la soupape de sécurité prévue par la loi en réponse à la parité qui normalement assure l'équilibre des intérêts garant de l'impartialité de la juridiction. Ce n'est donc pas une maladie honteuse mais une volonté du législateur d'éviter l'immobilisme de la juridiction ou (ce qui serait pire encore) de laisser place à la recherche d'un consensus ce qui n'est pas le mode de fonctionnement d'une juridiction.

Le juge tranche le litige conformément aux règles de droit qui lui sont applicables, nous rappelle l'article 12 du Code de procédure civile. Il ne lui appartient pas de rechercher un compromis ou de négocier une quelconque solution.

Mais pour autant le partage ne devrait être que la manifestation d'un conflit de droit ou de son interprétation et non un partage d'humeur, voire de confort.

Pourtant, à lire certaines décisions de départage (pas toutes heureusement), je cherche en vain –tant la solution du litige paraît claire sous la plume de nos juges départiteurs- où résidait la difficulté de droit ayant amené au partage.

L'occasion m'est donc donnée de rappeler chaque Conseiller –quel que soit son collègue- à ses responsabilités.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les quelques réflexions que m'a inspiré notre activité de l'année 2012.

\* \*

Si vous m'autorisez à faire une entorse à notre protocole, avant de vous convier à poursuivre cette audience de rentrée de façon plus conviviale dans la petite salle d'à côté, je vais me permettre de passer la parole à notre Directrice de Greffe qui a peut-être quelques mots à vous dire.